

# Victime de piratage ? Les bons réflexes à avoir

Notre métier en RGPD et en CYBER : Auditer, Expertiser, Accompagner, Former et Informer

x

x

x

x

x

x

x

**Victime de piratage ? Les bons réflexes à avoir**

Sur Internet, nul n'est à l'abri d'une action malveillante ou de messages non sollicités. Les éléments suivants vous aideront à avoir les bons réflexes.

**VOUS ÊTES UN PARTICULIER, TPE/PME OU UNE COLLECTIVITÉ TERRITORIALES ?**

Désormais, vous pouvez contacter le dispositif d'assistance aux victimes d'actes de cybermalveillance : cybermalveillance.gouv.fr Cette plateforme est le résultat d'un programme gouvernemental assumant un rôle de sensibilisation, de prévention et de soutien en matière de sécurité du numérique auprès de la population française. Vous êtes un particulier, une entreprise ou une collectivité territoriale et vous pensez être victime d'un acte de cybermalveillance ? La plateforme en ligne du dispositif est là pour vous mettre en relation avec les spécialistes et organismes compétents proches de chez vous : cybermalveillance.gouv.fr

Pour information, nous sommes inscrits au programme cybermalveillance.gouv.fr Ce dispositif est animé par le groupement d'intérêt public (GIP) Action contre la cybermalveillance (ACYMA) et porté par une démarche interministérielle.

**VOUS SOUHAITEZ PORTER PLAINTE ?**

Rapprochez du commissariat ou de la brigade de Gendarmerie les plus proches du lieu de l'infraction. Facilitez le travail de l'agent de Police ou de Gendarmerie auprès de qui vous déposerez plainte.

- **Victime de VIRUS – CRYPTOVIRUS – LOGICIEL ESPION** : Portez plainte pour l'infraction suivante : Atteintes aux Systèmes de Traitement Automatisé de Données (S.T.A.D.) sanctionnées par les articles L.323-1 et suivants du Code pénal ;
- **UTILISATION ILLICITE DE VOS DONNÉES PERSONNELLES** : Vous devez saisir la CNIL sur les motifs d'atteintes aux droits de la personne liés aux fichiers ou traitement informatiques (art. 226-16 à 226-24 du Code pénal / Loi 78-17 du 6 janvier 1978 dite « informatique et liberté » modifiée par la loi 2004-801 du 6 août 2004) ;
- **USURPATION D'IDENTITÉ** : Portez plainte sur ce motif en apportant les preuves (captures d'écran, e-mails, mieux encore un constat d'huissier) ;
- **MENACES** : Déposez plainte sur le motif d'atteintes aux personnes en apportant toutes les preuves (les témoignages ou attestations sont très souvent insuffisants) ;
- **PHISHING / FAUSSE LOTERIE / UTILISATION FRAUDULEUSE DE LA** : Déposez plainte pour Escroquerie ; Une plateforme téléphonique spécialisée existe : « Info-escroqueries » : 0811 02 02 17
- **ATTEINTE AUX VIEUX** : Déposez plainte sur le fondement de l'article 227-23 du Code pénal ;
- **QUE DEVIENDRA MA PLAINTE EN CAS D'ATTAQUE POUR RANSOMWARE (CRYPTO-VIRUS) ?**

Depuis la loi du 03 juin 2016, la section FI spécialisée cyber du parquet de Paris jouit d'une compétence nationale concurrente. Une circulaire du Ministère de la Justice du 10 mai 2017 ordonne aux parquets locaux de se dessaisir systématiquement au profit du parquet de Paris en cas de plainte pour ransomware.

La politique du parquet de Paris est de systématiquement saisir :  
- La DCPJ (OCLCTIC) pour les victimes en zone police  
- La DGN (SCRC/C3N) pour les victimes en zone gendarmerie

En bref :

- la plainte peut être déposée n'importe où, mais prioritairement auprès de l'unité de police/gendarmerie territorialement compétente et avec laquelle la victime a l'habitude de traiter pour tout type d'infraction  
- une fois déposée, la plainte sera transmise par l'unité de police/gendarmerie au parquet local, qui la transmettra immédiatement au parquet de Paris, qui saisira pour enquête la DCPJ (OCLCTIC) ou la DGN (SCRC/C3N) en fonction de la zone de la victime

NB: La mission de la DCPJ (OCLCTIC) et de la DGN (SCRC/C3N) est de conduire les enquêtes judiciaires pour identifier et interpellier les auteurs. Notre mission n'est en aucun cas de faire de la médiation et de la gestion de crise SSI. Cette mission de médiation / gestion de crise SSI est de la compétence :  
- pour les DIV (opérateurs d'infrastructures vitales) et les administrations: ANSSI  
- pour les entreprises non DIV: de leur propre compétence (elles peuvent faire appel à des prestataires privés en SSI)

**VOUS RECEVEZ DES MESSAGES NON SOLICITÉS ?**

Utilisez Signal-Spam

**VOUS SOUHAITEZ SIGNALER UN CONTENU ILLICITE ?**

Utilisez le portail officiel de signalements de contenus illicites

**VOUS AVEZ DES SOUPÇON D'ATTAQUE INFORMATIQUE ?**

Consultez la note d'information *Les bons réflexes en cas d'intrusion sur un système d'information* sur le site du CERT-FR

La Police et la Gendarmerie nationale ont toutes deux mis en place un réseau territorial d'enquêteurs spécialisés en cybercriminalité répartis par zones de compétence. Les Investigateurs en CyberCriminalité (ICC/Police) et les N-TECH (Gendarmerie) sont présents dans les services territoriaux de vos régions.

Si vous êtes victime d'infractions mentionnées ci-dessus, vous pouvez directement déposer plainte auprès de leurs services ou bien adresser un courrier au Procureur de la République près le

Pour information, en fonction du type d'infraction, des services sont spécialisés dans le traitement judiciaire de la cybercriminalité :

**SOUS-DIRECTION DE LUTTE CONTRE LA CYBERCRIMINALITÉ (SDLC)**

Service interministériel qui dépend de la Direction Centrale de la Police Judiciaire (DCPJ)

Cette Sous-Direction reprend les missions traditionnelles de l'Office Central de Lutte contre la Criminalité Liée aux Technologies de l'Information et de la Communication (OCLCTIC) auxquelles doit être ajoutée une plateforme de signalement et d'orientation technique et judiciaire.

**Infractions traitées** : piratages, fraudes au moyen de paiement, téléphonie et escroqueries sur Internet.

Contact :

SDLC/OCLCTIC

101, rue des 3 Fontanots

92 000 Nanterre

Site Internet

Services de signalements en ligne de contenus illégaux sur l'Internet

Plateforme téléphonique « Info-escroqueries » : 0811 02 02 17

**BRIGADE D'ENQUÊTE SUR LES FRAUDES AUX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION (BEFTI)**

Paris et petite couronne – Particuliers & PME

La BEFTI dépend de la Direction Régionale de la Police Judiciaire de Paris (DRPJ-PARIS).

Composée de groupes d'enquêtes spécialisés et d'un centre d'assistances techniques, cette brigade est compétente pour les investigations relatives aux actes de piratage sur Paris et ses trois départements limitrophes (92, 93 et 94).

Contact :

BEFTI

122-126 rue du Château des Rentiers

75 013 Paris

Site Internet

**CENTRE DE LUTTE CONTRE LES CRIMINALITÉS NUMÉRIQUES (C3N) DU SERVICE CENTRAL DU RENSEIGNEMENT CRIMINEL (SCRC) DE LA GENDARMERIE NATIONALE**

France – Particuliers & organismes

Ce centre dépend du Pôle judiciaire de la Gendarmerie nationale.

Service à compétence judiciaire nationale, il regroupe l'ensemble des unités du PJON qui traitent directement de questions (formation, veille et recherche, investigation, expertise) en rapport avec la criminalité et les analyses numériques (Département Informatique-Electronique de l'IRCGN). Il assure également l'animation et la coordination au niveau national de l'ensemble des enquêtes menées par le réseau gendarmerie des enquêteurs numériques.

Domaine de compétence: atteintes aux STAD, infractions visant les personnes et les biens.

Contact :

SCRC/C3N

5, Boulevard de l'Hautil – TSA 36810

95037 CERGY PONTOISE CEDEX

contact : cyber[at]gendarmerie.interieur.gouv.fr

**DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE (DGSI)**

France – Etat, secteurs protégés, DIV

La DGSI dépend du Ministère de l'Intérieur.

Créée en mai 2014 à la suite de la DCRI (Direction Centrale du Renseignement Intérieur), cette direction générale en poursuit les missions de protection des intérêts fondamentaux de la Nation.

Infractions traitées : actes de piratage ciblant les réseaux d'Etat, les établissements composés de Zones à Régime Restrictif et les Opérateurs d'Importance Vitale.

Réagissez à cet article

**CYBERARNAQUES - S'informer pour mieux se protéger (Le Livre)**

Denis JACOPINI Marie Nocenti (Pion) ISBN : 2259264220

Denis Jacopini, expert judiciaire en informatique diplômé et spécialisé en cybercriminalité, raconte, décrypte et donne des parades contre toutes les cyberarnaques dont chacun peut être victime.

Il est témoin depuis plus de 20 ans d'attaques de sites Internet, de piratages d'ordinateurs, de dépouillements de comptes bancaires et d'autres arnaques toujours plus surnoisement élaborées.

Parce qu'il s'est rendu compte qu'à sa modeste échelle il ne pourrait sensibiliser tout le monde au travers des formations et des conférences qu'il anime en France et à l'étranger, il a imaginé cet ouvrage afin d'alerter tous ceux qui se posent la question : Et si ça m'arrivait un jour ?

Plutôt que de présenter une longue liste d'arnaques Internet recensées depuis plusieurs années, Denis Jacopini, avec la collaboration de Marie Nocenti, auteur du roman Le sourire d'un ange, a souhaité vous faire partager la vie de victimes d'arnaques Internet en se basant sur des faits réels, présentés sous forme de nouvelles suivies de recommandations pour s'en prémunir. Et si un jour vous rencontrez des circonstances similaires, vous aurez le réflexe de vous méfier sans risquer de vivre la fin tragique de ces histoires et d'en subir les conséquences parfois dramatiques.

Pour éviter de faire entrer le loup dans votre bergerie, il est essentiel de le connaître pour le reconnaître !

Commandez sur Fnac.fr

<https://www.youtube.com/watch?v=1Dw3kI7ra2s>

06/04/2018 A l'occasion de la sortie de son livre "CYBERARNAQUES : S'informer pour mieux se protéger", Denis JACOPINI répond aux questions de Valérie BENHAIM et ses 4 invités : 7 Millions de victimes de la Cybercriminalité en 2010 (Symantec) 13,8 Millions de victimes de la Cybercriminalité en 2016 (Symantec) 19,3 Millions de victimes de la Cybercriminalité en 2017 (Symantec) Plus ça va moins ça va ? Peut-on acheter sur Internet sans risque ? Si le site Internet est à l'étranger, il ne faut pas y aller ? Comment éviter de se faire arnaquer ? Comment on fait pour renifler une arnaque sur Internet ? Comment avoir un coup d'avance sur les pirates informatiques ? Quelle est l'arnaque qui revient le plus souvent ? Denis JACOPINI vous répond sur CS avec Valérie BENHAIM et ses invités.

Commandez sur Fnac.fr

[https://youtu.be/usg12zRD9I7list=U0H6j\\_HKcbRuvIP4u2Fk4](https://youtu.be/usg12zRD9I7list=U0H6j_HKcbRuvIP4u2Fk4)

12/04/2018 Denis JACOPINI est invité sur Europe 1 à l'occasion de la sortie du livre "CYBERARNAQUES S'informer pour mieux se protéger"

Comment se protéger des arnaques Internet

Commandez sur amazon.fr



Je me présente : Denis JACOPINI. Je suis l'auteur de ce livre coécrit avec Marie Nocenti, romancière.

Pour ma part, je suis expert de justice en informatique spécialisé en cybercriminalité depuis 1996 et en protection des Données à Caractère Personnel.

J'anime des formations et des conférences sur le RGPD et la Cybercriminalité pour aider les organismes à se protéger des pirates informatiques et à se mettre en conformité avec la réglementation autour du numérique (dont le RGPD : Règlement Général sur la Protection des Données).

Commandez sur Fnac.fr

Source : *En cas d'incident | Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information*